

REGLEMENT DU SERVICE HANDIBUS

ARTICLE 1 : Description du service

Le service HANDIBUS est un service public de transports urbains "à la demande", ayant pour objet d'assurer les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite à l'intérieur du périmètre urbain de Cannes, le Cannet, Mandelieu La Napoule.

Son usage est exclusivement réservé aux personnes accréditées au service Handibus.

Il a pour mission de transporter lesdites personnes d'un point de départ vers un point de destination tous deux fixés lors de la réservation, sans détour ni arrêt non programmé.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès au service

Le service HANDIBUS est accessible aux personnes accréditées par le SITP ainsi qu'aux accompagnateurs de clients en fauteuil roulant.

La prise en charge se fait de trottoir à trottoir ; le conducteur peut assister le client transporté à la montée et à la descente du véhicule.

Par l'utilisation du service HANDIBUS et par sa demande de réservation, le client s'engage à accepter et respecter le présent règlement.

Le SITP se réserve le droit de suspendre ou de supprimer l'accréditation de l'ayant droit Handibus en cas de manquements répétés et avérés au règlement du service Handibus.

Les enfants mineurs et en bas âge peuvent voyager sur le service, accompagnés d'un adulte ayant autorité qui devra acquitter leur transport à partir de 4 ans.

ARTICLE 3 : Fonctionnement du Service

Le service est un transport collectif public assuré par des véhicules équipés pour le transport des personnes en fauteuil roulant et adaptés au transport d'une ou plusieurs personnes handicapées ou à mobilité réduite.

3 a Les réservations

La réalisation de ces transports collectifs et l'exploitation efficace de ce service impliquent un mode de transport **sur réservation uniquement**.

Les réservations sont prises exclusivement du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Au n° AZUR 0810 000 895 (prix d'un appel local) ou au n° 06 26 598 109

Les réservations occasionnelles

Le délai de réservation est, dans le cas général au plus tôt un mois avant (31 jours) **au plus tard la veille avant 16h**, pour permettre la programmation des transports. Cependant, la réservation pourra être enregistrée **jusqu'à une heure dernier délai** avant le transport, **selon les disponibilités** et sous réserve de ne pas perturber l'organisation du planning du jour.

Les réservations sont planifiées en fonction de l'ordre d'enregistrement des demandes et jamais au détriment d'une réservation déjà enregistrée.

Les réservations régulières.

- ☒ Les personnes qui utilisent le service de **façon régulière** même(s) jour(s), même(s) heure(s) une à plusieurs fois dans la semaine peuvent opter pour une réservation régulière automatique. Cependant, ce mode de réservation requiert rigueur, assiduité et implique une limite du nombre de modifications ou annulations qui, sauf cas de force majeure justifiable, ne peut excéder 5 par mois. Au-delà de ce nombre, la réservation automatique ne pourra être maintenue et passera en mode occasionnel.
- ☒ La réservation régulière exclut les jours fériés. Les clients qui souhaitent utiliser le service HANDIBUS ces jours là sont invités à appeler le standard pour réserver leur transport.

Les réservations ou modifications, quelles qu'elles soient, doivent **impérativement** être transmises au service exploitation en nos bureaux. **Toute demande formulée auprès des conducteurs ne sera pas traitée.**

Les rendez-vous non honorés et décommandés en dernière minute pénalisent les autres clients. Aussi, **en cas d'abus et après 5 annulations successives dans le même mois les rendez-vous à venir seront pris "sous réserve, sur liste d'attente" pour les clients concernés.**

3b Les horaires

Le service HANDIBUS fonctionne :

Pendant la saison hivernale du 1^{er} octobre au 30 avril.

- Tous les jours du lundi au dimanche de 7h à 19h
- En soirées le mercredi- vendredi - samedi de 19h à 0h00

Pendant la saison estivale du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Tous les jours du lundi au dimanche de 7h à 19h
- Tous les soirs un service de nuit existe entre 19h et 22h ou entre 20h et 23h ou entre 21h et 24h. En dehors de cette période le service fonctionne le mercredi, le vendredi, samedi aux mêmes horaires ainsi que pour certains événements locaux.

Les dates d'entrée et fin de saison peuvent être modifiées par le SITP.

Les jours fériés, le service est assuré.

ARTICLE 4 : Tarifs

4a. Billetterie – tarifs applicables à compter du 3 mars 2008

- Ticket unitaire : 1 €
- Carnet de 10 tickets : 9,50 €
- Carte soleil "HANDIBUS" : 28,80 € mensuels (valable 31 jours de date à date)

L'obtention de la carte soleil est soumise à conditions.

Peuvent en bénéficier :

- Les salariés ou stagiaires des entreprises de l'agglomération depuis au moins 3 mois
- Les personnes nées avant le 01/01/1938 et en résidence à Cannes, Le Cannet, Mandelieu La Napoule depuis plus d'un an
- Les familles nombreuses composées d'au moins 3 enfants de moins de 18 ans.
- Les invalides civils titulaires de la carte d'invalidité orange (80%)
- Les anciens combattants et mutilés de guerre (taux inférieur à 100%)
- Les invalides du travail (taux d'au moins 50%)

Sur simple demande formulée en nos bureaux et sur fourniture des justificatifs demandés. La grille tarifaire Handibus et le niveau des tarifs sont définis chaque année par le SITP.

4b. Les contrôles

Les personnes qui désirent utiliser le service HANDIBUS doivent obligatoirement se munir de leur carte individuelle d'accréditation et d'un titre de transport valide à présenter à chaque montée et à toute demande du conducteur missionné par la direction du transporteur ou par le SITP pour effectuer les contrôles de validité des titres.

Toute personne qui refuse de présenter son titre de transport sur demande du conducteur encourt le risque de se voir refuser l'accès au véhicule.

ARTICLE 5 : Communication

Le présent règlement est applicable à compter du 3 mars 2008 et il est susceptible d'être actualisé par décision du SITP.

Le présent règlement est affiché dans les véhicules et distribué à toute la clientèle.

Pour toute communication ou demande d'information concernant le service ou les transports, les clients doivent impérativement contacter le service exploitation au **0810 000 895**. Ils ne doivent en aucun cas contacter les conducteurs sur leur portable dont le numéro est confidentiel et interne à nos services.

Pour toute modification, annulation ou information concernant leur transport, nous sommes à leur disposition au **0810 000 895** aux heures de réception d'appels et au **06 26 598 109** pour les communications entre 7 heures et 8 heures et de 18 heures à la fin du service (19h ou 00h)

Le délai de prévenance pour toute annulation est, sauf empêchement majeur, de 24 h minimum.

Le client ne respectant pas ce délai de prévenance encourt le risque d'une prise en charge à venir sous réserve et sur liste d'attente.

Le client se présentant à la prise en charge avec un retard conséquent et répétitif c'est-à-dire pénalisant l'exploitation du service (plus de 10 minutes et plus de 3 fois par semaine) encourt le risque d'une prise en charge à venir sous réserve sur liste d'attente.

En cas de retard du transporteur excédant 10 minutes, le service Handibus avertit le client sur son téléphone portable (s'il en a communiqué un au service).